

la médiatrice recommande de publier "les modalités de traitement des données personnelles collectées"

5-6 minutes

Dans son [rapport de 2018](#), la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Catherine Becchetti-Bizot, évoque Parcoursup et recommande de "publier les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés pour fonder les décisions individuelles, mais aussi les modalités de traitement des données personnelles collectées (critères, pondération, hiérarchisation des critères, poids dans la décision finale)". Elle salue aussi la mise en place du Comité éthique et scientifique. Concernant ses recommandations de 2017, elles ont "toutes été mises en œuvre".



Catherine Becchetti-Bizot, inspectrice générale de l'éducation nationale, directrice de projet stratégie numérique, au ministère, le

mercredi 19 février 2014 - ©Philippe Devernay

| *MEN*

L'utilisation croissante d'algorithmes soulève de "fortes inquiétudes", souligne Catherine Becchetti-Bizot, médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, lors de la présentation de son rapport 2018, le 27 juin 2019 ([lire sur AEF info](#)). "Les saisines reçues par les médiateurs expriment ce sentiment de crainte et de méfiance", remarque-t-elle en mentionnant notamment [Affelnet](#), Siam (1) et Parcoursup.

Toutefois, s'il y a eu "250 saisines l'an dernier sur Parcoursup", la médiatrice en a reçu "très peu cette année". 20 % des saisines des usagers de l'enseignement supérieur public concernent Parcoursup.

4 recommandations sur la transparence des algorithmes

Publier les modalités de traitements des données. Dans le chapitre de son rapport intitulé "Simplifier les démarches sans accentuer les inégalités", Catherine Becchetti-Bizot aborde la notion de transparence de ces algorithmes. Elle recommande, entre autres, de "publier non seulement les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés pour fonder les décisions individuelles, mais aussi les modalités de traitement des données personnelles collectées (critères, pondération, hiérarchisation des critères, poids dans la décision finale)". À ce titre, elle cite la décision du [TA](#) de Guadeloupe du 29 février qui enjoignait l'Université des Antilles à communiquer à l'Unef ses "procédés algorithmiques utilisés par l'outil d'aide à la décision" dans le cadre de la procédure Parcoursup, ainsi que les codes sources correspondants ([lire sur AEF info](#)). Pour mémoire, le 12 juin, le Conseil d'État avait quant à lui estimé qu'une université "peut refuser de communiquer à un syndicat étudiant les règles de traitement informatique des candidatures" ([lire sur AEF info](#)).

Des commissions chargées d'auditer les algorithmes. La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur salue la mise en place du comité éthique et scientifique de Parcoursup ([lire sur AEF ici](#) et [ici](#)). Elle recommande de "mettre en place des commissions chargées d'auditer les algorithmes avant et pendant leur utilisation sur le modèle du comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup".

Former à l'analyse critique des résultats obtenus. Catherine Becchetti-Bizot recommande de "former les personnels techniques et administratifs (concepteurs, utilisateurs et gestionnaires) utilisant ces modes de traitement dans le cadre de leur activité professionnelle, voire les décideurs, à l'analyse critique de résultats obtenus par des opérations algorithmiques".

Indiquer l'autorité administrative tenue responsable. Enfin, la médiatrice recommande "d'indiquer de manière explicite, dans toutes les applications et plateformes utilisant un algorithme, la mention de l'autorité administrative tenue responsable des mesures prises à la suite de la décision algorithmique qui peut être saisie pour toute contestation éventuelle, ainsi que la manière dont sera traitée cette contestation". Pour rappel, la [Cnil](#) avait annoncé que, dans le cadre des procédures Parcoursup, "les établissements devront effectuer une analyse d'impact de la protection des données" ([lire sur AEF info](#)).

Les recommandations de 2017 ont "toutes été mises en œuvre"

Les recommandations que la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avait faites l'année dernière ([lire sur AEF info](#)) ont "toutes été mises en œuvre". À propos du parcours des étudiants en situation de handicap, la plateforme Parcoursup a été mise aux normes d'accessibilité respectant le [RGAA](#) version 3-2017 pour la procédure 2018. Elle avait aussi recommandé de "mettre en œuvre, au mieux des intérêts du candidat en situation de handicap, les nouvelles dispositions du décret du 18 mai 2018 relatif aux conditions du réexamen des candidatures, qui prévoit la prise en compte, par la commission d'accès à l'enseignement supérieur, de ses besoins particuliers". Cette recommandation a été suivie avec la mise en place d'une fiche de liaison pour ces candidats ([lire sur AEF info](#)).